VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/293

Objet :

Repas de quartier
Mme VICENTE Beatrice - Vendredi 19 juin 2026
Quartier de la Barrabié
Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre II, Titre 1er, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant la demande reçue le 08 juin 2028 par laquelle M. VICENTE Beatrice sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, afin d'organiser un repas de quartier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame VICENTE Beatrice est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, un repas de quartier **le vendredi 19 juin 2026**, impasse de La Barrabiè et d'y installer leurs propres tables et bancs.

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

Circulation interdite : Vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 02h00

- **Impasse de la barrabié**, à partir de l'intersection du chemin de la Barrabié, jusqu'au 19 impasse de la Barrabié.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et de véhicules, aux 2 extrémités de l'impasse de la Barrabié.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 18 JUIN 2026

Publié le : 18 JUIN 2026

Fait à Graulhet, le 15 juin 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN